



Pv d'impossibilité de certificat d'immatriculation

Par **deltadetra**, le **13/09/2012** à **12:58**

Bonjour,
je viens de recevoir un pv d'impossibilité certifié d'immatriculation.
ma question est ce pv est-il valable dans la mesure où je n'est plus de voiture depuis plus d'un an et demi et que si l'acheteur n'a pas fait son transfert de carte grise mais qu'il a tous les papiers concernant la vente et le certificat de non gage mais qui date de l'année de vente. le pv est-il valable si oui est-ce qu'il peuvent saisir le dit véhicule.
je vous remercie de votre réponse et de votre temps accordé à cette question.
avec mes salutations les plus sincères

Par **amajuris**, le **13/09/2012** à **13:27**

bjr,
vous devez avoir un exemplaire du certificat de cession et que vous avez transmis l'autre exemplaire à la préfecture.
cdt

Par **deltadetra**, le **14/09/2012** à **12:47**

oui j'ai un exemplaire du dit certificat et j'ai bien remis un exemplaire à la préfecture mais l'acheteur n'a toujours pas fait le transfert du dit véhicule la carte grise étant toujours à mon

nom je ne c pas ce qu'il a fait avec le vehicule merci pour la réponce et bonne continuation